

# Egalité entre les Femmes et les Hommes

## Un droit loin des réalités

08 Mars 2017



Données FNCA (brut)	Rémunération Conventionnelle (2)	Primes liées aux objectifs (3)	Autres primes (4)		Rémunération brute totale annuelle
			Total	dt ex-points spécifiques CR	
Tous Niveaux	31 838	5 105	1 715	377	38 992
Classe Emploi					
Classe III	42 081	6 730	3 268	657	52 446
Classe II	28 258	4 715	1 078	283	34 370
Classe I	24 658	3 122	1 086	259	29 184

### • La rémunération : Rémunération conventionnelle par sexe et position d'emploi

Position	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Hommes	NS*	1 897	1 921	1 903	2 051	2 196	2 330	2 470	2 786	3 075	3 375	3 757	4 266	4 670	5 195	NS*
Femmes	NS*	1 832	1 866	1 885	2 034	2 167	2 295	2 423	2 724	2 978	3 275	3 669	4 053	4 360	4 992	NS*
Ecart	NS*	65	55	18	17	29	35	47	62	97	100	88	213	310	203	NS*
Ecart %	NS*	3,4%	2,8%	0,9%	0,8%	1,3%	1,5%	1,9%	2,2%	3,1%	2,9%	2,3%	4,9%	6,6%	3,9%	NS*

Pour la Direction, en dessous de 2% l'écart n'est pas significatif...

En euros mensuels sur 13 mois

Uniquement salariés à temps pleins et payés toute l'année 2015, hors agents d'entretien et Cadres de Direction

\* : Non significatif dans la mesure où le nombre de personnes concernées est inférieur à 10 dans une position

### Extrait Intervention CGT

#### Négo NAO le 26/01/2017

« Nous souhaitons vous faire part de nos analyses des éléments financiers que vous nous avez présentés et de quelques explications au regard de nos revendications chiffrées.

[...] Les données que vous nous présentez montrent une rémunération conventionnelle et extra-conventionnelle, nette mensuelle, (RCE/RCP RCI REC RCCR et autres primes) bien en dessous des 2150 euros nécessaires, avec seulement :

- 1706 € nets mensuels en classe I
- 2009 € nets mensuels en classe II.

C'est près de 50% des salariés concernés.

C'est aussi les effectifs les plus féminisées avec respectivement 70 et 65% de femmes en classe I et II. D'ailleurs, sur le sujet de l'égalité salariale, **il n'existe aucune position de classification où**

**les moyennes des rémunérations conventionnelles des femmes ne sont pas inférieures à celles des hommes ! Et pour 10 positions de classification sur 16, l'écart est supérieur à 2%. Comme il n'existe qu'une seule grille conventionnelle pour le salaire de base, c'est donc bien le morcellement de la rémunération et les attributions dites « au mérite » qui conduisent à ces inégalités. La reconnaissance de l'expérience acquise doit être faite de manière égalitaire, la CGT réclame une augmentation de 2% par an à ce titre et des mesures pour corriger les écarts de salaire entre les femmes et les hommes. »**

... mais ces 2% là. la Direction refuse de les donner !!



**Avec la CGT, le combat pour l'égalité c'est tous les jours !!**  
**Dotez-vous de représentants CGT**